

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9 juin 1937. promulguant dans la colonie et loi du 22 mars 1934 relative aux taxes à appliquer dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères.

n° 9

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 juin 1937

Numéro JO  
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro  
30 juin 1937

### VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable a la colonie par decret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1911 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, decrets et arrete et de condition dans laquelle ces lois decrets et arrete devient non exécutoire: Vu la loi du 22 mars 1931 relative aux taxes à appliquer dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères, inserer au journal officiel de la republique française du 27 mars 1934

**Vu** la circulaire ministérielle n°300 du 18 mars 1935,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art1

Est promulguée a la Côte française des somalis et dependences laloi 22 mars 1934 susvisée relative aux taxes a appliquer dans les chancellier diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**H. JOURDAIN.**